

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 08/12/2022		<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>N° 60-2022</b>
		<b>Séance du 14 Décembre 2022</b>	
<b>Membres en exercice : 11</b>		L'An Deux Mille Vingt Deux le Quatorze décembre à 18 heures	
<b>Présents : 6</b>	<b>Absents : 2</b>	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,	
<b>Représentés : 3</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Présents :</b> SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,	
		<b>Absents représentés :</b> MINAZZO D procuration à THEULE JC,	
		STEHLE C procuration à VEDEL P, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP	
<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Absents :</b> QUEVREUX M, NICAISE V.	

**Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- Que le Centre de gestion a créé à cette fin un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion

**Décide :**

De renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.**

**Le Maire,  
SIEGEL R.**



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....